

Le Comité syndical est donc appelé à autoriser le Président à signer le bail et la borne étant installée dans un lieu public, le Syndicat devra souscrire une police d'assurance.

Monsieur le Président rajoute que le Syndicat dispose de plusieurs bornes utilisées de manière importante par les usagers, Milénis étant une zone très fréquentée, il convient de donner la possibilité aux abonnés d'y payer leurs factures.

Madame N. SINIVASSIN demande si une borne a été installée à Destrelan ?

Monsieur G. CYPRIEN explique que plusieurs tentatives de négociation ont été menées pour la mise à disposition d'un espace sécurisé avec un accès pour Transbank qui doit pouvoir récupérer les fonds dans des conditions de sécurité.

Pour le moment, le groupe HAYOT n'a pas été en mesure de proposer un espace répondant à ces critères. Cependant, les négociations se poursuivent.

L'espace proposé à Milénis est inférieur à 15m², le groupe SOFROI a souligné que l'effort sur le montant de la location était en lien avec la réactivité des services du SMGEAG s'agissant de la gestion de leurs abonnements et réclamations.

Madame M. GARGAR explique qu'il lui a été signalé que la borne installée dans l'agence de Petit-Bourg, ne disposait pas d'accueil pour les abonnés qui rencontrent des difficultés et le vigile présent n'était pas formé.

Monsieur G. CYPRIEN explique que pour des raisons de sécurité, chaque borne est surveillée par un vigile. Cette personne est formée à l'utilisation de la borne et peut donc apporter son aide à un abonné en difficulté. A Petit-Bourg, c'est peut-être un nouveau vigile.

Monsieur E. LATCHOUMANIN considère que ce n'est pas sérieux qu'un vigile puisse exercer le rôle de conseiller clientèle. Cela témoigne d'un manque de respect envers nos abonnés. Le Syndicat doit prendre ses responsabilités et mettre des moyens humains pour répondre aux questionnements des usagers. L'image du SMGEAG c'est aussi son personnel. Notre mission consiste à accompagner les abonnés, ce n'est pas le rôle du vigile.

Selon Monsieur G. CYPRIEN, le vigile ne fait pas de paiement, il est là pour répondre aux éventuelles interrogations de l'abonné sur le fonctionnement de la borne.

Monsieur E. LATCHOUMANIN souligne les incohérences dans les discours. D'un côté, le SMGEAG doit réviser sa masse salariale trop importante, et de l'autre, on évoque un manque de personnel pour répondre aux difficultés des abonnés.

Le Syndicat est doté d'un service RII, nous avons donc une organisation, permet-elle de répondre aux besoins des clients ?

Madame N. SINIVASSIN pense que la borne est un service de paiement rapide pour les questions spécifiques, l'abonné peut se rendre en agence.

Monsieur H. YACOU indique partager l'avis de Monsieur E. LATCHOUMANIN au sujet des vigiles, souvent, ils jouent le rôle d'agent d'accueil.

Le Syndicat doit être vigilant, car des revendications pourraient naître d'une telle situation. En effet, s'ils assurent des missions dévolues aux agents du Syndicat, ils pourraient solliciter un recrutement au SMGEAG.

Par ailleurs, il a bien noté que le Syndicat disposait de 8 bornes de paiement, en revanche, il n'a pas le souvenir qu'une cartographie précise ait été exposée au Comité syndical.

Il serait intéressant que l'on présente aux élus un projet de développement des moyens de paiement.

Enfin, il demande que soit inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Comité syndical les points suivants :

- Taux de recouvrement des particuliers
- Typologie des dettes du Syndicat,
- Taux de recouvrement des grandes entreprises
- Taux de recouvrement des administrations

Après avoir rappelé l'obligation de réserve à laquelle l'assemblée est soumise, il estime que pour un élu, il est important d'avoir accès à ces informations.

Monsieur G. CYPRIEN indique que la cartographie des moyens de paiement existe sur le site internet du SMO.

Monsieur H. YACOU insiste, il n'a pas le souvenir ni de la présentation au comité syndical d'une cartographie des moyens de paiement ni d'un projet de développement.

En tant qu'élu, faut-il se rendre sur le site internet du Syndicat, pour avoir des informations ? Il remarque par ailleurs, l'absence, sur le site, des photos des administrateurs du Syndicat.

Monsieur J-C MALO développe l'idée que nous sommes dans un pays où il faut faire preuve de prudence avant de prendre une décision. Les choses doivent être mises en perspective et il s'agit d'innover dans un contexte particulier.

Le Syndicat installera certainement de nouvelles bornes, est ce que cela veut dire l'embauche de personnel dévolu à l'accueil clientèle à chaque fois ? Construisons le Syndicat en mettant en œuvre les bonnes mesures.

Il ignore les termes du contrat entre le Syndicat et la société de gardiennage, mais la polyvalence des salariés est une réalité. Les services publics coûtent chers. Qui gère le contrat de gardiennage ? Est-ce le SMGEAG ou Milénis ?

L'assemblée délibérante a adopté l'affaire n°2 entraînant à une économie de 4 000 000 d'euros, il serait dommage de prendre des décisions qui n'iraient pas dans le sens d'une rationalisation des dépenses.

Madame M. BROSIUS dit partager l'avis de Monsieur J-C MALO concernant le rôle du vigile, c'est un métier en constante évolution. Dans de nombreuses administrations, les missions des vigiles ne se limitent plus à la sécurisation des biens et des personnes.

Il serait intéressant d'analyser le contrat qui lie le Syndicat à la société de gardiennage.

Envisager des recrutements pour guider les abonnés lors de l'utilisation des bornes de paiement, c'est apporter des complications alors que l'idée est l'allégement du fonctionnement du Syndicat.

Si le vigile peut apporter cette plus-value, il faut s'adapter et tendre vers cette solution.

Elle rappelle que modifier les fiches de postes des agents, c'est aussi faire face à des difficultés supplémentaires.

Monsieur le Président explique qu'en agence le premier interlocuteur du client, c'est le collaborateur du SMGEAG. Toutefois, en période de forte affluence, les abonnés interpellent spontanément les vigiles. Même si on instaure d'autres dispositions, les clients ont pris cette habitude.

Néanmoins, il demande au DGD et au Directeur clientèle de rappeler au personnel que l'interlocuteur privilégié de l'abonné reste l'agent du SMGEAG.

Madame M. GARGAR estime pour sa part que ce n'est pas au vigile de renseigner les abonnés.

Elle interroge Monsieur G. CYPRIEN sur les coûts supplémentaires générés par l'installation de cette borne (Assurances, transfert de fonds, aménagement...etc) ainsi que sur les recettes attendues ?

Il répond qu'il s'agit d'un espace déjà aménagé et que le Syndicat devra souscrire une police d'assurance spécifique.

Le Comité syndical,

Où le rapport du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

NOMBRE DE VOTANTS : 10		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'installation d'une borne de paiement au centre Commercial de Milénis ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG ou son représentant à signer le bail pour la location d'un emplacement pour l'exploitation d'une borne automatique de paiement des factures avec la société SOFROI ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG ou son représentant à contracter une police d'assurance destinée à assurer cette borne automatique positionnée dans un espace public ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'installation de ladite borne.

AFFAIRE N° 4 – Examen de la demande de remise gracieuse de la société Grands Moulins des Antilles

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que l'abonné Grands Moulins des Antilles (GMA), acteur majeur de l'agro-alimentaire de l'île dispose du contrat d'abonnement 1005417 sur lequel il a été victime d'une fuite après compteur. Celle-ci a fait l'objet d'une prévenance par nos services le 24/10/2023. Le 07/11/2023 GMA a fait intervenir un plombier qui a procédé à une première réparation.

Celle-ci a dû être renforcée par une seconde intervention, cette fois définitive, réalisée le 05 janvier 2024. Depuis le 5 décembre 2023 la GMA fait l'objet d'une procédure de sauvegarde. Par ailleurs, l'entreprise n'est pas assujettie à l'assainissement ce qui ne lui permet pas légalement de bénéficier d'un dégrèvement sur les parts assainissement.

De fait, et bien qu'elle se soit déjà acquittée des sommes correspondantes aux factures impactées par la fuite, elle sollicite la bienveillance du comité syndical pour l'obtention d'une remise gracieuse sur les factures concernées c'est-à-dire celle du 24/10/2023 pour un montant de 13 512,79 EUROS, celle du 23/01/2024 d'un montant de 33 136,52 EUROS ainsi que celle du 14/03/2024 d'un montant de 16 424,31 EUROS ; soit un montant total de 63 073,62 EUROS.

Monsieur G. CYPRIEN apporte les éléments d'information suivants :

Il s'agit d'un site qui n'est pas assujetti à l'assainissement, GMA n'est donc pas réglementairement éligible au dispositif de dégrèvement accordé aux professionnels.

Dans la mesure où ils sont dans le cadre d'une procédure de sauvegarde depuis décembre 2023, il demande une remise gracieuse à hauteur de 30%.

Monsieur J-C MALO demande comment a été déterminé le taux de 30% de remise ?

Monsieur G. CYPRIEN explique que les taux de dégrèvement varient entre 30 et 40%, mais le Comité syndical peut décider d'un taux moindre.

Monsieur H. YACOU demande qui a défini ce taux de 30% et si d'autres entreprises seraient concernées par une remise gracieuse ?

Il est important de faire preuve de prudence avec ce dispositif, car d'autres entreprises pourraient se manifester. Le Syndicat doit établir des règles de gestion. Cette remise gracieuse ne lui semble pas équitable au regard des autres abonnés qui sont dans la même situation.

Monsieur le Président demande à Monsieur G. CYPRIEN s'il y a des cas similaires dans ses fichiers clients.

Ce dernier fait alors référence au Jardin d'eau, en ajoutant que tous les professionnels qui ont des fuites et qui ne sont pas assujettis à l'assainissement seraient susceptibles d'effectuer les mêmes démarches que la société GMA.

Monsieur H. YACOU rappelle que le SMGEAG est un service public, lorsqu'une décision est prise, il y a lieu de s'assurer qu'elle respecte le principe d'équité de traitement. Il pose ensuite la question du respect du règlement de service AEP et évoque la création d'un espace de médiation.

Monsieur le Président demande que les services présentent à un prochain Comité syndical un état de recouvrement des entreprises avec une identification des cas particuliers ainsi que les réponses à apporter dans le respect du principe d'égalité de traitement qui exige que des situations comparables ne soient pas traitées de manière différente.

Il est important pour le Syndicat de sécuriser ses procédures.

Le Comité syndical,

Où le rapport du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

NOMBRE DE VOTANTS : 10		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

AFFAIRE N° 6 – Examen et approbation de la révision des devis type pour demandes de branchements en Eau potable

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que cette affaire doit avant examen du Comité syndical faire l'objet d'une consultation de la Commission de surveillance.

Afin de répondre à cette obligation, il propose de reporter cette question à une prochaine réunion.

Il existe des disparités sur la méthode d'établissement d'un devis de branchement AEP sur chacun des territoires du SMGEAG, ce qui ne respecte pas le principe d'équité. En effet, pour une prestation identique, nous avons des montants qui diffèrent de plusieurs centaines d'euros.

Le projet :

Une réflexion a été menée par l'ensemble des Service Petits Travaux en se basant sur les prix de branchements standards existants réalisés en terrain naturel (T.N.) avec un coffret polyester pour 1 abonné et un ensemble de comptage Dn 15 complet avec les accessoires.

De fait, sur le Bordereau de Prix Unitaire actuel on ajoute les plus-values éventuelles en fonction des cas.

Celles-ci peuvent être appliquées suivant les cas sont pour :

- Réfections de voiries (*chaussées et/ou trottoirs*) ;
- Autre coffret que le coffret polyester 1 A (*fonte ou matériaux composite*) ;
- Coffret plus gros + nourrice avec un nombre de compteurs $\geq$ à 2 ;
- Sur profondeur de tranchée ;
- Réalisation de fonçage à la taupe (méthode sans tranchée) ;
- Travaux en agglomération nécessitant une signalisation beaucoup plus importante ;
- Travaux qui ne peuvent être réalisés en dehors de week-end ou jours fériés ;
- Etc...

Il est important de préciser que les prix actuels ne vont pas augmenter ; ils sont simplement implémentés de nouvelles prestations qui n'étaient pas chiffrées de la même manière. Le coût est donc neutre pour les abonnés.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver les nouveaux tarifs qui seront en vigueur dès approbation.

Il est donc proposé au comité syndical de se prononcer sur les points suivants :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les 8 devis type pour branchements AEP ainsi que les 38 prix nouveaux liés aux plus-values qui seront éventuellement appliquées en fonction des cas.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER les directions territoriales du SMGEAG à appliquer cette nouvelle méthode d'établissement des branchements AEP avec intégration de tous ces fichiers dans WATERP.

ARTICLE 3 : DE DONNER à Monsieur le Président tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRE N° 7 – Examen et approbation d'un calendrier de la Commission d'Appel d'Offres pour le SMGEAG

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que pour la notification de ses marchés publics, le SMGEAG doit pour certains d'entre eux, convoquer une Commission d'Appel d'Offres dont le pouvoir est d'attribuer le marché si elle est valablement réunie.

Seuls les marchés passés en procédure formalisée et dont le montant estimé est supérieur aux seuils européens doivent passer en Commission, en application du Code Général des Collectivités Territoriales. Il en est de même pour tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% : il doit faire l'objet d'un passage en Commission si le marché initial a été attribué en Commission.

On identifie ainsi tout le pouvoir dont dispose cette Commission pour faire avancer les projets les plus importants du Syndicat.

Or, pour valablement se réunir, la Commission, comme le Comité Syndical doit être réunie en respectant le quorum.

En application du CGCT (article L.1414-2) le SMGEAG a, par une délibération en date du 5 novembre 2021, élu les membres de sa Commission d'Appel d'Offres. Elle est ainsi composée de son Président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants. La CAO peut valablement attribuer un marché si la moitié de ses membres à voix délibératives est présente, ce qui est le cas avec 4 élus (Président ou son représentant et 3 autres élus).

Aujourd'hui, la Commission n'est pas permanente et sa tenue est dépendante de la disponibilité des élus dont le calendrier est très chargé. Cet état de fait peut, le plus souvent conduire à des annulations de Commissions pour cause de non atteinte de quorum, à un ralentissement des procédures de marchés publics (déjà assez étendues) et à une dilution de la capacité des équipes du SMGEAG (et en particulier de celle de la commande publique) de rendre compte de son activité auprès des élus.

Il s'agit de faire de la CAO une instance à caractère permanent, qui sera réunie périodiquement.

Ainsi, il est proposé que la CAO :

- Ait lieu tous les premiers mercredis de chaque mois, le matin à 9h (Sauf exception et en cas de jours chômés et fériés : décalage au mercredi suivant), selon le planning proposé en annexe.
- Ait lieu dans les locaux de Pôle Administratif de Jarry, en salle de réunion (créneau réservé jusqu'à la fin de l'année), tel qu'il sera rappelé à chaque convocation spécifique avec l'ordre du jour des affaires. Cette convocation sera envoyée 5 jours calendaires avant la tenue de la Commission.
- Qu'un pré-contrôle de l'atteinte du quorum soit opéré le lundi précédent la Commission afin de faire appel, le cas échéant, aux élus suppléants.

Il est souhaitable que les élus membres de la Commission fixent dans leur calendrier cette échéance afin de prévoir l'atteinte de quorum. Si aucune affaire n'est à présenter en Commission par le Département de la Commande Publique, celui-ci adressera aux élus l'annulation de la Commission 7 jours minimum avant la tenue de celle-ci.

Pour rappel, la Délibération n°CS2021-11-/3 en date du 5 novembre 2021, portant sur l'élection des membres de la CAO est venu identifier comme membres titulaires de celle-ci :

- Monsieur MONTOUT,
- Monsieur DEZAC
- Monsieur ANDRE
- Madame LOUIS-CARABIN
- Madame GARGAR

Et comme membres suppléants :

- Madame AMIREILLE JOMIE
- Monsieur BARON
- Monsieur LEON
- Monsieur LATCHOUMANIN
- Monsieur MICHELY

Messieurs E. LATCHOUMANIN et H. YACOU attirent l'attention de Monsieur le Président sur les trop nombreuses absences des élus. Il faut avoir le courage de dire qu'au-delà de 10 absences, l'élu doit être remplacé.

Monsieur le Président demande aux services de mettre à sa disposition des fiches assiduité des élus aux séances du Comité syndical et des Commissions d'Appel d'Offres.

Le Comité syndical,

Où le rapport du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

NOMBRE DE VOTANTS : 10		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les modalités de convocation (délai de prévenance, transmission ordre du jour, lieu) des élus du SMGEAG aux CAO

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG à signer les conventions (marchés publics et avenants) qui auront été préalablement validés en Commission d'Appel d'Offres ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**AFFAIRE N° 8 – Examen et approbation de la modification du plan de financement de l'opération
« Renouvellement du réseau d'eau potable sur 3,5 km dans le Bourg des Abymes »**

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que depuis le 1^{er} septembre 2021, le SMGEAG a désormais la charge de l'exercice de la compétence eau potable sur l'ensemble des communes de Guadeloupe à l'exception de Marie-Galante.

L'ensemble du réseau d'eau potable exploité par le SMGEAG qui représente environ 3 125 km de longueur, se trouve dans un état de dégradation avancé. Aussi, les opérations de renouvellement de ces réseaux s'inscrivent dans le programme d'investissement du SMGEAG pour l'amélioration de la distribution d'eau potable et la suppression des fuites d'eau sur le territoire.

La présente opération consiste au renouvellement/renforcement d'environ 3,5 km de réseau d'eau potable fuyards et vétustes sur les secteurs suivants : allée des Jasménias, boulevard ZAMI, allée des Bougainvilliers, allée des Boutons d'Or, rue du Cimetière, rue Frédéric JALTON et route du Palais Royal.

Ces travaux visent à :

- Améliorer la desserte en eau de tous les abonnés du bourg des Abymes ;
- Optimiser le rendement des réseaux de distribution et faire remonter de fait la pression dans le feeder Belle-Eau-Cadeau.

Le montant prévisionnel de cette opération est de **2 500 000€ HT**.

Afin de permettre au SMGEAG de mobiliser des financements extérieurs pour réaliser cet investissement, le plan de financement suivant a été approuvé en comité syndical du 14/03/24 :

- FEDER : 2 000 000€ HT (80%)
- Fonds Etat/OFB : 500 000€ HT (20%)

Toutefois, une subvention du FEI 2024 vient d'être accordée au SMGEAG pour la réalisation de cet investissement, selon le plan de financement suivant :

- FEDER : 2 000 000€ HT (80%)
- Fonds Etat FEI 2024 : 500 000€ HT (20%)

Le Comité syndical,

Où le rapport du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

NOMBRE DE VOTANTS : 10		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la réalisation de l'opération « Renouvellement du réseau d'eau potable sur 3,5 km dans le Bourg des Abymes » dont le montant prévisionnel est de 2 500 000 € HT ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement réactualisé de l'opération comme suit :

- FEDER : 2 000 000€ HT (80%)
- Fonds Etat FEI 2024 : 500 000€ HT (20%)

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG à solliciter, négocier, et signer les conventions financières avec l'ensemble des partenaires, ainsi que tout document y afférent ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente opération.

AFFAIRE N° 9 – Examen et approbation de la modification du plan de financement de l'opération « Renouvellement du réseau d'eau potable de Chauvel aux Abymes »

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que l'ensemble du réseau d'eau potable exploité par le SMGEAG qui représente environ 3 125 km de longueur, se trouve dans un état de dégradation avancé. Aussi, les opérations de renouvellement de ces réseaux s'inscrivent dans le programme d'investissement du SMGEAG pour l'amélioration de la distribution d'eau potable et la suppression des tours d'eau sur le territoire.

La présente opération consiste au renouvellement d'environ 850 m de réseaux d'eau potable fuyards et vétustes sur la zone de distribution de Chauvel et Duthau aux Abymes, sur la rue Jean Ignace, du carrefour de l'Avenue P. Saint-Eloi à la rue de la Mulâtresse Solitude à Dugazon, avec reprise des différents départs et renouvellement des branchements.

Ces travaux visent à :

- Améliorer la desserte en eau des abonnés des Abymes ;
- Optimiser le rendement des réseaux de distribution et faire remonter de fait la pression dans le feeder Belle-Eau-Cadeau.

Le montant prévisionnel de cette opération est de **685 000€ HT**.

Afin de permettre au SMGEAG de mobiliser des financements extérieurs pour réaliser cet investissement, le plan de financement suivant a été approuvé en comité syndical du 14/03/24 :

- FEDER : 548 000€ HT (80%)
- Fonds Etat/OFB : 137 000€ HT (20%)

Toutefois, une subvention du FEI 2024 vient d'être accordée au SMGEAG pour la réalisation de cet investissement, selon le plan de financement suivant :

- FEDER : 548 000€ HT (80%)
- Fonds Etat FEI 2024 : 137 000€ HT (20%)

Le Comité syndical,

Où le rapport du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

NOMBRE DE VOTANTS : 10		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la réalisation de l'opération « Renouvellement du réseau d'eau potable de Chauvelaux Abymes » dont le montant prévisionnel est de 685 000€ HT ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement réactualisé de l'opération comme suit :

- FEDER : 548 000€ HT (80%)
- Fonds Etat FEI 2024 : 137 000€ HT (20%)

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG à solliciter, négocier, et signer les conventions financières avec l'ensemble des partenaires, ainsi que tout document y afférent ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente opération.

AFFAIRE N° 10 – Examen et approbation de la modification du plan de financement de l'opération « Renouvellement et renforcement du réseau d'alimentation en eau potable du centre-bourg de Petit Canal »

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre du programme de renouvellement des réseaux d'eau potable porté dans le SMGEAG à l'échelle de la Guadeloupe (PPI 2023-2027), il est prévu le renouvellement et le renforcement des réseaux d'eau du centre-bourg de Petit-Canal.

En effet, ceux-ci sont vétustes et fuyards et génèrent des pertes d'eau relativement importantes. Du fait des travaux de création du système d'assainissement collectif du centre-bourg qui vont être lancés en 2024, les opérations de renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable vont donc être menés en parallèle, de manière à rationaliser techniquement et financièrement les 2 opérations sur la commune.

Les travaux consisteront donc au renouvellement/renforcement d'environ 12 km de réseau d'eau potable dans le centre-bourg.

Ces travaux visent à :

- Améliorer la desserte en eau de tous les abonnés du centre-bourg de Petit-Canal ;
- Optimiser le rendement du réseau ;
- Répondre aux attentes de la ville dans le cadre de la requalification du centre-bourg de Petit-Canal.

Le montant prévisionnel de cette opération est de **6 000 000,00 € HT**.

Afin de permettre au SMGEAG de mobiliser des financements extérieurs pour réaliser cet investissement, le plan de financement suivant a été approuvé en comité syndical du 19/12/23 :

- Fonds FEDER (PO 21-27) : 4 800 000,00 € HT (80,0%)
- Fonds FSIL (convention FSIL 2016 existante) : 582 084,00 € HT (9,7%)
- Fonds FEI 2024 (nouvelle convention) : 617 916,00 € HT (10,30%)

Cette opération n'ayant pas été retenue initialement au titre du FEI 2024, a été approuvée en comité syndical du 14/03/24 le plan de financement suivant :

- Fonds FEDER (PO 21-27) : 4 800 000,00 € HT (80,0%)
- Fonds FSIL (convention FSIL 2016 existante) : 582 084,00 € HT (9,7%)
- Fonds Etat/OFB (nouvelle convention) : 617 916,00 € HT (10,30%)

Toutefois, une subvention du FEI 2024 vient d'être accordée au SMGEAG pour la réalisation de cet investissement, selon le plan de financement suivant :

- Fonds FEDER (PO 21-27) : 4 800 000,00 € HT (80,0%)
- Participation SMGEAG : 582 084,00 € HT (9,7%)
- Fonds Etat FEI 2024 : 617 916,00 € HT (10,30%)

Le Comité syndical,

Où le rapport du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

NOMBRE DE VOTANTS : 10		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la réalisation de l'opération « Renouvellement et renforcement du réseau d'alimentation en eau potable du centre-bourg de Petit Canal » dont le montant prévisionnel est de 6 000 000 € HT

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement réactualisé de l'opération comme suit :

- Fonds FEDER (PO 21-27) : 4 800 000,00 € HT (80,0%)
- Participation SMGEAG : 582 084,00 € HT (9,7%)
- Fonds Etat FEI 2024 : 617 916,00 € HT (10,30%)

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG à solliciter, négocier, et signer les conventions financières avec l'ensemble des partenaires, ainsi que tout document y afférent ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente opération.

AFFAIRE N° 11 – Examen et approbation de la modification du plan de financement de l'opération « Extension du réseau d'eau potable secteur de Dupuy à Baie-Mahault »

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que la canalisation Ø 110 mm en PVC provenant de la route de Dupuy à Baie-Mahault et remontant par la rue Gendrey permet d'alimenter le secteur au Sud de la Route Nationale 2. Les riverains situés au Nord de la Route Nationale ont leurs compteurs au croisement de la route de Dupuy et de la rue Gendrey. L'alimentation jusqu'à leur parcelle est ensuite réalisée par des ficelles traversant la RN2 et ce système génère donc d'importantes fuites.

Les travaux consisteront donc à étendre le réseau afin de réduire les fuites du réseau se situant entre la route de Dupuyet les habitations situées au nord de la RN2. Une extension du réseau jusqu'aux parcelles concernées doit donc être réalisée pour permettre ainsi la distribution à l'ensemble des habitants. Un nouveau coffret compteur est prévu pour chaque abonné.

Ces travaux visent à :

- Améliorer la desserte en eau de tous les abonnés de Baie-Mahault ;
- Réduire les fuites liées aux ficelles existantes.

Le montant prévisionnel de cette opération est de **110 000€ HT**.

Afin de permettre au SMGEAG de mobiliser des financements extérieurs pour réaliser cet investissement, le plan de financement suivant a été approuvé en comité syndical du 14/03/24 :

- Fonds Etat : 110 000 € HT (100%).

Toutefois, une subvention du FEI 2024 vient d'être accordée au SMGEAG pour la réalisation de cet investissement, selon le plan de financement suivant :

- Fonds Etat FEI 2024 : 110 000 € HT (100%).

Le Comité syndical,

Où le rapport du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

NOMBRE DE VOTANTS : 10		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la réalisation de l'opération « Extension du réseau d'eau potable secteur de Dupuy à Baie-Mahault » dont le montant prévisionnel est de 110 000€ HT

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement réactualisé de l'opération comme suit :

- Fonds Etat FEI 2024 : 110 000 € HT (100%)

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG à solliciter, négocier, et signer les conventions financières avec le partenaire, ainsi que tout document y afférent

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente opération.

AFFAIRE N° 12 – Examen et approbation de la modification du plan de financement de l'opération « Extension du réseau d'eau potable chemin de Guyot à Capesterre-Belle-Eau »

Monsieur le Président expose qu'actuellement, les 16 habitations du chemin de Guyot (secteur l'Habituée) à Capesterre-Belle-Eau ne sont pas desservies en eau potable par un réseau de distribution.

Ces maisons sont construites depuis plus de 3 ans, avec permis de construire, mais les anciens opérateurs n'ont jamais prolongé le réseau DN150 posé en attente à l'entrée du chemin de Guyot (voirie publique). De nombreuses familles se trouvent donc démunies face à cette situation.